

# **DÉBATS**

de

l'Assemblée législative

du

QUÉBEC

TROISIÈME SESSION - 28e Législature

Le mercredi 30 octobre 1968

Vol. 7-N° 79

Président : l'honorable Gérard Lebel

### DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### TABLE DES MATIÈRES

Bill no 72 — Loi de la canne blanche Ire lecture	3693
Bill no 77 — Loi concernant le mariage civil Ire lecture	.3693
Bill no 95 — Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal Ire lecture	.3693
Question de privilège — Usines de la Domtar  Le premier ministre, M. Jean-Jacques Bertrand	.3694
Question de privilège — Changement de siège  M. Gaston Tremblay	.3694
Questions et réponses         Régionale Honoré-Mercier         Ecole des Beaux-Arts	3698 3699
Motion d'ajournement — Hausse du prix du lait	
Mme Claire Kirkland-Casgrain	.3699
Réponses à des questions inscrites au feuilleton	.3710
Ajournement	.3711

L'Imprimeur de la reine: Roch Lefebvre

L'exemplaire, 10 cents-Par session, \$5-Chèque à l'ordre du Ministre des Finances Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

### (Quinze heures trois minutes)

M. LEBEL (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Présentation de pétitions. Lecture et réception de pétitions. Présentation de rapports de comités élus. Présentation de motions non annoncées. Présentation de bills privés. Présentation de bills publics.

### Bill no 72

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Santé propose la première lecture de la Loi de la canne blanche.

L'honorable ministre de la Santé.

M. CLOUTIER: M. le Président, il s'agit d'un projet de loi qui ne prête pas beaucoup à discussion. Il s'agit de réserver aux aveugles l'usage de la canne blanche.

UNE VOIX: Formidable!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

DES VOIX: Oui, adopté.

- M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.
- M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.
  - M. BERTRAND: C'est cela.

### Bill no 77

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la première lecture de la Loi concernant le mariage civil.

L'honorable premier ministre.

M. BERTRAND: M. le Président, ce projet de loi introduit dans le code civil des dispositions permettant aux protonotaires ou à leurs adjoints de célébrer des mariages civils dans le district judiciaire de leur compétence. Il contient, en outre, des dispositions relatives aux publications à effectuer, aux déclarations à produire, aux délais à observer et aux formalités à remplir. Le projet abroge la Loi des licences de mariage, Statuts refondus 1964, chapitre 312, et il permet aux autorités ecclésias-

tiques de toutes les religions d'accorder des dispenses de publication de bans.

M. LE PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Adopté.

- M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.
- M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

### Bill no 95

M. BERTRAND: M. le Président, il y a, en appendice au feuilleton d'aujourd'hui, une loi au nom de M. Léveillé, Loi modifiant la charte de l'université de Montréal, dont le préambule contient trois paragraphes, explique bien la nature du bill.

Nous avons eu une demande de la part du recteur de l'Université de Montréal de bien vouloir procéder à son adoption le plus rapidement possible si nous voulons que les biens de l'université de Montréal appartiennent à l'université. Autrement, à cause de certains détails de technique juridique, à l'heure actuelle les biens appartiendraient à tous, ce qui serait heureux, mais d'autre part, il faut quand même qu'ils appartiennent à la Corporation de l'université de Montréal. D'ailleurs, le chef de l'Opposition a été prévenu et le député de Vaudreuil-Soulanges a également reçu un télégramme des autorités de l'université de Montréal demandant si nous voulions procéder à la première lecture de ce bill aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, le premier ministre, comme il vient d'y faire allusion, ainsi que les autorités de l'université de Montréal ont communiqué hier avec le chef de l'Opposition et avec moi-même pour nous faire part des circonstances qui nous amènent à la présentation de ce bill.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très désireux de faciliter les choses, étant donné qu'il s'agit d'une situation assez urgente, qui est reliée à un emprunt et à une émission d'obligations que l'université de Montréal désire faire. Dans les circonstances, l'Opposition veut collaborer le plus possible à l'adoption rapide du projet de loi. C'est donc dire que nous consentons volontiers à l'adoption en première lecture à ce moment-ci. Nous aimerions

même proposer au gouvernement, si cela lui convient, qu'on procède aussi dès aujourd'hui aux autres étapes du bill pour faciliter la situation à l'université de Montréal.

M. BERTRAND: J'ai reçu des renseignements à l'effet que le bill pourrait être adopté cette semaine, mais que ça ne dérangerait pas l'université, étant donné que le Conseil se réunira mardi, que la loi soit adoptée ici et soumise là-bas mardi. Si elle recevait une sanction mardi, le délai serait raisonnable et cela accommoderait l'université quand même. Alors les trois lectures, si l'on veut, aujourd'hui.

M. LESAGE: Non, demain.

M. BERTRAND: Ou demain et mardi prochain au Conseil.

M. LE PRESIDENT: La motion de première lecture sera-t-elle adopté?

Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

### Question de privilège

M. BERTRAND: Je me lève sur une question de privilège. Le journal l'Action, quotidien de Québec publie en première page, dans son édition d'aujourd'hui, mercredi, 30 octobre sous le titre: « A Windsor et East Angus, Domtar ferme » ce qui suit: « La compagnie Domtar de Windsor et East Angus a décidé, hier, de fermer ses portes. Pour sa part, le premier ministre du Québec, M. Jean-Jacques Bertrand, a déclaré qu'il déplorait cette décision. Il n'a pas écarté la possibilité que le gouvernement légifère pour empêcher la fermeture d'usines ou, du moins, pour forcer les dirigeants de compagnies à avertir leurs employés un mois à l'avance dans l'éventualité de la fermeture de leurs usines. » Fin de la citation qui concerne ma question de privilège.

Je dois déclarer que la nouvelle n'est pas fondée. J'ai rencontré, ce matin et non pas hier, les autorités de la compagnie Domtar. J'avais, hier, rencontré les autorités des syndicats d'East Angus et de Windsor Mills et, ce matin, j'ai rencontré les autorités de la compagnie Domtar de Windsor Mills et d'East Angus. Or, la compagnie m'a déclaré, ce matin, qu'elle n'avait pas l'intention de fermer son moulin d'East Angus ni celui de Windsor Mills.

M. CLICHE: Ni actuellement ni plus tard?

M. BERTRAND: A la suite des rencontres que j'ai eues avec le syndicat hier et avec les représentants de la compagnie ce matin, f ose croire que, de part et d'autre, on en viendra à une entente conforme aux intérêts des travailleurs, mais également aux intérêts de la compagnie qui n'a pas l'intention de ralentir ses opérations et qui veut, d'autre part, que le prix de ses produits demeure concurrentiel sur le marché où elle rayonne.

J'ose croire, M. le Président, que ces précisions, cette correction enlèvera l'opinion qui se répandait à l'effet que la compagnie devait fermer ses portes, que sa décision était prise et j'espère que cette correction sera prise en bonne part par le journaliste et le journal qui a publié cette rumeur.

D'ailleurs, les négociations se sont poursuivies depuis hier. Elles se poursuivent encore aujourd'hui, et je forme le voeu au nom de tous nos collègues de l'Assemblée législative que ces négociations aboutissent et que cette grève qui dure depuis déjà trop longtemps prenne fin pour que, dans ces régions où la Domtar rayonne, la vie économique, la stabilité et la sécurité des employés et de leur famille connaissent des conditions meilleures et plus normales.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Montmorency.

### Question de privilège

M. TREMBLAY (Montmorency): Question de privilège. Je voudrais prévenir la Chambre qu'à l'avenir, je veux siéger dans l'Opposition et non plus du côté du gouvernement comme je l'ai fait depuis les élections de 1966. J'ai quitté l'Union Nationale et je représenterai ici le parti nationaliste-chrétien, dont la philosophie politique cadre absolument avec le programme préélectoral que l'Union Nationale nous avait demandé de défendre devant nos électeurs avant le scrutin de 1966.

En ce faisant, je reste fidèle aux principes pour lesquels je me suis toujours battu et logique avec moi-même et avec mes électeurs du comté de Montmorency.

La cause principale du geste que je pose est l'éducation. J'ajoute que l'on tente par tous les moyens d'avilir le Parlement et en faisant des députés de vulgaires machines à voter des lois dont les principes viennent à l'encontre des promesses et des engagements formels que nous avions pris dans le domaine de l'éducation devant l'électorat

Le gouvernement d'aujourd'hui s'était engagé formellement sur l'honneur à protéger les écoles confessionnelles, à protéger et à défendre les collèges classiques qui formaient notre élite, à protéger et à défendre nos écoles normales ainsi que nos institutions de technologie. Pourtant, il a continué à mettre en pratique la politique de certains technocrates qui vient à l'encontre des principes de son programme et des promesses faites à l'électorat.

### M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Montmorency): Pourtant l'Union Nationale n'aurait jamais pris pouvoir sans ces promesses et ces engagements. Si les gens qui siègent maintenant à droite du prédident avaient prévenu la population avant l'élection qu'ils voteraient les bills 21 et 97, par exemple, ils n'auraient jamais été élus. J'irai plus loin. Ils osaient affirmer durant cette campagne électorale qu'ils feraient disparaître la garantie juridique de la confessionnalité dans les CEGEP et qu'ils placeraient les catholiques à ce stade important de l'enseignement dans l'alternative de venir au Parlement quêter une permission d'exception pour obtenir l'école confessionnelle.

Ils n'auraient jamais été élus, non plus, s'ils avaient osé prévenir la population du Québec qu'ils créeraient la première université irréligieuse et même antireligieuse de l'Amérique du Nord avec le bill no 97. Ils n'auraient jamais osé, non plus, prévenir la population que les taxes continueraient d'égorger la population laborieuse, les cultivateurs, les ouvriers, les employés de bureau et les petits propriétaires depuis 1966.

Dans cette sphère précise de l'administration de la province, malgré que le Québec ait atteint et même dépassé l'état de saturation, je sais que le gouvernement se prépare à augmenter les taxes de nouveau et à forcer les commissions scolaires à faire la même chose. Je refuse absolument de me prêter à cela.

De fait, comme je l'ai dit au début, c'est afin de continuer à être logique avec moi-même et avec mes électeurs que je suis forcé de quitter mon p a r t i . Il reste aussi que la paix, l'ordre, la sécurité et la prospérité sont disparus de chez nous. Je vais maintenant vouer tous mes efforts à ramener dans l'administration provinciale ces éléments si essentiels au bon fonctionne ment d'une nation.

Il serait illusoire d'essayer de nier que le gouvernement a complètement perdu la maîtrise de la situation. Notre peuple est menacé de disparaître, nos écoles sont devenues neutres...

### DES VOIX: A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je m'excuse d'Interrompre l'honorable député de Montmorency. Je crois qu'il conviendra qu'il a parlé suffisamment pour défendre son privilège et qu'il a expliqué son attitude. Je réfère les membres de la Chambre aux articles 193 et suivants concernant la question de privilège.

Naturellement, je ne voudrais pas limiter l'honorable député de Montmorency dans ses explications, mais je pense qu'il aura l'occasion, dans d'autres circonstances, de faire valoir des arguments qui sont à caractère purement politiques.

M. LAFRANCE: M. le Président, je crois qu'il y a un précédent en cette Chambre. On a permis au député de Dorion de pérorer assez longtemps sur l'Indépendance. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas au député de justifier son changement.

M. BELLEMARE: M. le Président, pour rafraîchir la mémoire de l'honorable député de Richmond, je lui dirai que c'est dans le respect de notre règlement que le député de Dorion l'a fait, puisqu'il a fait son intervention dans un discours en réponse au discours du trône.

M. BERTRAND: Oui, oui.

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président, je n'ai parlé que quelques minutes à peine et j'ai quelques idées essentielles à exposer. Enfin, j'invoque le sens démocratique de ce Parlement pour me permettre de terminer

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BERTRAND: M. le Président...

M. LACROIX: C'est parce que les autres étaient dans le parti libéral auparavant.

M. LE PRESIDENT: Je crois que l'honorable premier ministre invoque le règlement.

M. BERTRAND: Non, non. J'ai compris que le député de Montmorency avait terminé.

M. LESAGE: Non.

 $M.\ P\ I\ N\ A\ R\ D$  : Il était arrêté sur un point de règlement.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Alors, je pense que l'honorable député de Montmorency pourrait continuer ses remarques, en se rappelant, toutefois, les dispositions des articles 193 et suivants et en se limitant naturellement à donner les raisons qui peuvent motiver son attitude. En effet, il s'agit bien d'une question de privilège et non pas, on le comprendra, d'un discours par exemple sur le budget ou sur l'adresse.

M. TREMBLAY (Montmorency): Merci, M. le Président. Notre peuple est menacé de disparaître, nos écoles sont devenues neutres et irreligieuses, nos écoles primaires se vident. Cette année, il y a 97,000 élèves de moins qui les fréquentent en comparaison de l'an passé.

M. BERTRAND: Je formule un point d'ordre, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président, nos écoles polyvalentes...

M. BERTRAND: Je formule un point d'ordre.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre sur un point de règlement.

M. BERTRAND: L'honorable député de Montmorency a soulevé une question de privilège. C'est son d r o i t . Il vous a demandé la permission de siéger du côté de l'Opposition, étant donné qu'il n'adhère plus au parti que je dirige en cette Chambre. Îl a dit pourquoi il le faisait. Je soumets, M. le Président, qu'il aura toutes les occasions, lors de débats à venir, d'exposer la politique du parti nationaliste-chrétien, mais qu'en cette circonstance, sa question de privilège doit tout simplement être bien limitée. Quant à moi, je soumets qu'il a exposé à la Chambre les raisons principales qui exigent, dans le respect de la liberté dont doit jouir tout membre de ce Parlement, qu'il se transporte du côté de l'Opposition. Je soumets qu'il a eu l'occasion de le faire et qu'il en aura encore l'occasion, étant donné qu'il rejoindra nos amis d'en f a c e . Il aura l'occasion...

M. LESAGE: Un instant. Tout de même, un peu de décence.

M. BERTRAND: Je soumets donc que sa question de privilège a été vidée.

M. LAPORTE: M. le Président, disons seu-

lement un mot sur cette question de privilège. Je m'étonne un peu de l'attitude du premier ministre parce qu'en somme le député de Montmorency ne fait que répéter les discours que la plupart des candidats de l'Union Nationale ont prononcés lors de l'élection.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

UNE VOIX: Les bassesses de Chambly.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

Je craignais précisément que la question de privilège en se prolongeant ne donne l'occasion de répéter certains discours qui ont été entendus. Comme nous ne sommes pas à l'endroit où ce genre de discours doit avoir lieu, je pense que je dois maintenant demander à l'honorable député de Montmorency de prendre le fauteuil qui lui est maintenant désigné et je le reconnaîtrai désormais au fauteuil qui se trouve libre du côté de l'Opposition, près de la console.

M. LESAGE: M. le Président, il est question ici des privilèges de la Chambre. Il y aura, le 4 décembre, deux élections partielles, deux libéraux seront élus et nous avons besoin...

DES VOIX: A l'ordre!

UNE VOIX: Eh, monsieur! Eh, Seigneur!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: C'est très sérieux, il y aura des élections partielles. Ce sont des choses qui doivent se produire.

UNE VOIX: M. le Président, l'optimisme, c'est beau, mais le jugement, c'est mieux.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. GABIAS: Une fois de plus le chef de l'Opposition a trompé la population.

M. LE PRESIDENT: Il n'y a pas de doute que les représentations faites par l'honorable chef de l'Opposition ont un caractère sérieux, et nous l'avions envisagé. Mais je pense que l'honorable chef de l'Opposition conviendra qu'il m'appartiendra en temps opportun de mettre à sa disposition, avec la coopération de la Chambre, les fauteuils dont il aura besoin pour ses membres.

M. LAPORTE: M. le Président, je me permets de vous faire une simple re marque. Il est de tradition...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LAFONTAINE: II y a tout de même une limite! Soyez sérieux un peu. Ce n'est pas un discours politique, monsieur.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: Nous ne sommes pas obligés d'accepter n'importe qui.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chambly.

M. LAPORTE: M. le Président, je voulais tout simplement faire remarquer qu'il est de tradition que, pour la disposition des députés en cette Chambre, c'est M. le Président qui décide, mais après consultation, généralement, avec les représentants du gouvernement et de l'Opposition.

Nous n'avons pas été consultés, et je voudrais vous dire, afin que la consultation soit publique, que ni directement ni indirectement nous ne désirons que le député de Montmorency siège avec nous; c'est un des leurs, qu'ils le gardent, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Il est exact que les banquettes doivent être désignées, de concours, par les chefs de parti, mais, devant le problème actuel, j'ai été avisé par le whip d'un parti et j'ai cru, à ce moment-là, qu'il y avait eu une entente pour que la banquette située près de la console soit occupée par l'honorable député de Montmorency. A ce moment-là, puisqu'il n'y avait pas de banquette libre de l'autre côté, à ma droite...

UNE VOIX: II va y en avoir une.

UNE VOIX: A l'ordre!

M. LAPORTE: Est-ce qu'on pourrait suspendra la désignation du député de Montmorency jusqu'à ce qu'on se soit vu, M. le Président?

M. BELLEMARE: Décidez, décidez.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. GABIAS: M. le Président...

M. MALTAIS (Saguenay): Le sauveur du peuple.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. BELLEMARE: Vous avez peur d'en avoir un autre.

M. GA3IAS: M. le Président, je crois...

M. LESAGE: C'est le vôtre. Eh bien, gar-dez-le!

UNE VOIX: Voulez-vous forcer le député de Montmorency à démissionner?

M. LESAGE: Arrangez-vous avec vos problèmes.

M. GABIAS: Je crois, M. le Président, que votre décision est la seule qui pouvait être prise dans les circonstances et, cela, à cause des faits. Le député de Montmorency ne veut plus siéger avec nous. L'Opposition n'en veut pas.

Il vous appartient donc, con

la Chambre, de lui trouver un siège.

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président, je proteste, d'abord, contre la façon dont on m'a privé du droit de parole en ce Parlement...

M. LAPORTE: Si on l'assoyait au milieu.

DES VOIX: A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je tiens à faire remarquer que l'honorable député de Montmorency lui-même a dit dans sa lettre — et, à ce moment-là, il n'appartient à aucun parti, je tiens à le souligner — qu'il voulait siéger du côté de l'Opposition...

UNE VOIX: Ah non!

M. LE PRESIDENT: ... à ma gauche.

M. BERTRAND: A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: Or, je pense que les us et coutumes de cette Chambre sont assez clairs à l'effet que les gens qui appartiennent à d'autres partis qu'au parti ministériel siègent à gauche. En conséquence, je considère que l'honorable député de Montmorency devra prendre le fauteuil près de la console et, désormais, je le reconnaîtrai à ce fauteuil. Je considère comme close la question de privilège.

M. LACROIX: J'aime mieux l'avoir de mon côté que d'avoir le député de Sainte-Anne à ma droite.

M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président...

- M. BERTRAND: M. le Président...
- M. LACROIX: II est plus honorable que le député de Sainte-Anne, de toute façon.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

### Questions et réponses

### Régionale Honoré-Mercier

- M. BERTRAND: M. le Président, le chef de l'Opposition...
  - M. BLANK: Sit down.
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable premier ministre.
- M. BERTRAND: ... le mardi 29 octobre, m'a posé une question relative à la commission scolaire régionale Honoré-Mercier. C'est un problème de l'éducation. Il a déclaré qu'un S.O.S. à l'effet que cette commission scolaire régionale sera obligée de fermer ses portes...
- M. TREMBLAY (Montmorency): M. le Président...
  - M. BERTRAND: ... de fermer les écoles...
  - M. BELLEMARE: II veut sortir!
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
  - M. BELLEMARE: A côté de Lèvesque.
  - M. BERTRAND: Le parti québécois.
  - M. AL LARD: Vous n'avez pas de place.
- M. BERTRAND: Pour le député de Montmorency et pour le parti québécois il y a un fauteuil dans le corridor.
- M. BELLEMARE: Cela prouve comme il est simple.
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
- M. LACROIX: ... il est du côté de l'Union Nationale.
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Comme je suis presbyte, je ne peux vraiment pas renconnaître le député de Montmorency de ce fauteuil. Je lui demanderais...

- M. LAPORTE: Au pied de la console, làbas.
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre! Je lui demanderais de prendre le fauteuil près de la console, s'il vous plaît. Pour orienter l'honorable député, je dois lui dire que c'est du côté est de la Chambre, dans l'extrême partie est de la Chambre.
  - M. BELLEMARE: La comédie est finie.
- M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre.
- M. BELLEMARE: Finie, la comédie. Triste comédie. C'est dégradant pour un Parlement.
- M. BERTRAND: M. le Président, en réponse à la question du chef de l'Opposition à l'effet que la commission scolaire régionale Honoré-Mercier serait obligée de fermer les écoles et de refuser les élèves incessamment parce qu'elle ne peut pas payer ses comptes et ses professeurs, étant donné que les commissions scolaires locales lui doivent une somme de \$883,235 qui est impayée et demeure impayée, Voilà la question.

La réponse: M. le Président, le 27 septembre, les 1er et 2 octobre la régionale Honoré-Mercier recevait des versements en subvention totalisant \$922,000. II est vrai qu'en date du 24 octobre, les commissions scolaires locales comprises dans le territoire de la régionale Honoré-Mercier devaient à cette dernière, une somme de \$883,235. J'ai ici la liste et je fais grâce aux membres de cette Chambre de donner tous ces détails. D'ailleurs, elles doivent en moyenne \$20,000 environ, si l'on exclut deux commissions scolaires, soit celles de Marieville et de Saint-Luc, dont les dus sont respectivement de \$190,498 et de \$175,211.

Pour activer la perception auprès des locaux, les commissaires de la régionale ont décidé d'envoyer un télégramme dont j'ai reçu copie et dont le chef de l'Opposition a également en sa possession une copie. Cependant, lorsqu'il est dit dans ce télégramme que « la régionale sera obligée de fermer les écoles et de refuser les élèves incessamment parce qu'elle ne peut pas payer ses professeurs » il appert que les administrateurs et les commissaires n'étalent pas tous d'accord sur l'envoi de ce télégramme puisque la teneur ne correspond pas à la réalité. Hier après-midi, le 29 octobre, un responsable du ministère de l'Education est entré en communication avec le chef comptable de la régio-

nale et ce dernier confirmait que la régionale avait suffisamment d'argent en caisse pour faire au moins les trois prochaines payes.

Voilà, M. le Président, les faits que j'avais à communiquer à la Chambre sur cette question, et lorsque le chef de l'Opposition parle de cris d'alarme, de S.O.S., je ne saurais le blâmer puisqu'il se basait sur le télégramme qu'il avait reçu.

J'espère que les explications que je viens de fournir seront de nature à le bien renseigner - comme on m'a bien renseigné - et à renseigner également la Chambre.

Deuxièmement...

M. LESAGE: Je remercie le premier ministre et je vais transmettre à mes correspondants de la commission scolaire régionale Honoré-Mercier les renseignements que vient de donner à la Chambre le premier ministre.

Le premier ministre dit que la régionale a ce qu'il faut en main pour les deux ou trois prochaines payes. C'est très bien, mais j'espère que les commissions scolaires locales vont recevoir à temps les subventions gouvernementales pour être en mesure de payer les arrérages dus à la régionale.

M. BERTRAND: Et, d'ailleurs, de percevoir davantage leurs taxes, aussi.

### **Ecole des Beaux-Arts**

M. BERTRAND: M. le Président, en réponse à la question du député de D'Arcy-McGee, le ministre de l'Education a été informé qu'il y aura vendredi une assemblée générale de tous les étudiants de l'école des Beaux-Arts de Montréal et à cette occasion, tous les étudiants seront appelés à se prononcer par vote sur la situation qui prévaut actuellement.

Nous avons bon espoir que les étudiants régleront eux-mêmes leurs problèmes vendredi. De plus, nous avons été avisés que les étudiants inviteraient un délégué ou un représentant du ministre et du ministère de l'Education pour cette importante réunion.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de D'Arcy-McGee.

M. GOLDBLOOM: M. le Président, je remercie le premier ministre de sa réponse à la question que je n'avais même pas eu l'occasion de poser en Chambre. Je voudrais poser deux petites questions supplémentaires. Est-ce que les craintes des étudiants sont justifiées

à l'effet que si ce problème n'est pas rapidement réglé, les étudiants risquent de perdre leur année? Deuxièmement, est-ce qu'il est vrai que le principal dirigeant de l'occupation de l'école des Beaux-Arts n'est pas inscrit comme étudiant depuis approximativement cinq ans?

M. BERTRAND: Je crois que la réponse que je viens de donner devrait, pour le moment du moins, être satisfaisante puisqu'une réunion doit avoir lieu, réunion qui consiste en une assemblée générale de tous les étudiants. Cette réunion doit avoir lieu le 1er novembre. Or, nous sommes aujourd'hui le 30 octobre, c'est demain le 31 et le 1er, c'est après-demain. Attendons donc les événements avant de porter un jugement.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Marguerite-Bourgeoys.

### Motion d'ajournement

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président, je voudrais proposer l'ajournement de cette Chambre pour discuter d'un sujet grave, sérieux et d'intérêt public, en plus d'être un sujet d'urgence.

M. le Président, je vous dis brièvement les motifs qui, à mon avis, justifient cette demande. Le 1er novembre 1968, dans toute la province de Québec, le prix du lait augmentera d'au moins \$0.02 la pinte, ce qui représentera pour les consommateurs du Québec un coût additionnel de plus de \$8 millions par année. De cette somme de \$8 millions, les producteurs ne recevront que \$5 millions. Je propose que cette Chambre s'ajourne afin de discuter des motifs qui ont amené la Régie des marchés agricoles à décréter cette augmentation et afin d'étudier la possibilité que le gouvernement accorde un subside spécial aux producteurs de lait nature et aux autres organismes, s'il y a lieu. Il faut, à mon sens, protéger les citoyens québécois contre des dépenses additionnelles de plusieurs millions de dollars à un moment où la province connaît un chômage extrêmement élevé et où les conditions économiques sont particulièrement mauvaises. Je suis appuyée par le député d'Outremont.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Maskinongé.

M. PAUL: C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons écouté la motion de l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys, mais, vous sachant parfaitement renseigné quant aux raisons très spéciales qui permettent l'ajournement des travaux de la Chambre pour un débat d'urgence, je me demande s'il est nécessaire de rappeler toute la jurisprudence qui vous a déjà été signalée par les honorables députés de cette Chambre et spécialement une référence tout à fait récente. Elle nous vient d'un orateur distingué qui préside les débats de la Chambre des communes, M. Lamoureux. Se référant à l'article 26 des règlements de la Chambre des communes, qui, par analogie, se trouve dans notre règlement à l'article 188, l'honorable président de la Chambre des communes disait que cette motion d'ajournement des débats ne doit être reçue que dans de très rares exceptions.

Je me demande si, à la lumière des études que vous avez déjà faites sur cette question et spécialement sur les commentaires de Beauchesne, qu'on peut relever à la page 92, troisièmement, vous n'avez pas toutes les raisons nécessaires pourjuger de la non-recevabilité du débat d'urgence, quoique la question soulevée par l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys puisse présenter un certain caractère d'économie qui peut intéresser toutes nos familles ouvrières du Québec.

Là n'est pas la question. Il s'agit pour vous, M. le Président, de décider si ce problème d'aspect particulier, économique, est de nature telle que nous puissions et devions, aujourd'hui même, mettre de côté les travaux prévus à l'ordre du jour pour discuter de cette question soulevée par l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys. En conséquence, nous soumettons bien respectueusement cette question à votre autorité et je n'ai aucun doute que vous pourrez juger de cette question tout à fait irrecevable, non pas tant à cause du caractère d'intérêt qu'elle présente, mais puisqu'il manque une caractéristique très essentielle, celle de l'urgence elle-même, à l'étude de la question soumise par Phonorable député.

## M. LE PRESIDENT: L'honorable député d'Outremont.

M. CHOQUETTE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'ancien président de la Chambre. J'ai relevé ses propos récents, lors de la présentation d'une motion similaire sur un débat d'urgence au sujet de la grève de la Régie des alcools. Or, justement, très récemment, le 23 octobre 1968, à la page 3534 de nos Débats, le député de Maskinongé s'exprimait textuellement comme suit: « Alors, dans les circonstances, il faut nous demander si nous ne devons pas reconnaître la gravité de la situation et admettre l'urgence d'action. Pour cela, il faut, au moins, donner la chance aux membres

du cabinet d'être saisis du problème dans tous ses détails et si, par hasard, le gouvernement était inactif, à la suite du vote donné hier, à ce moment-là, je serais le premier à reconnaître le bien-fondé de la motion présentée par l'honorable chef de l'Opposition. » Et toute l'intervention du député de Maskinongé, ancien président de la Chambre, était orientée sur la nécessité d'écarter la motion parce que le gouvernement devait ou pouvait agir.

Or, dans le cas actuel de la hausse du prix du lait, le gouvernement, le lieutenant-gouverneur en conseil, est parfaitement apte à agir et à abroger la décision de la Régie des marchés agricoles qui a décrété l'augmentation du prix du lait. Et je signale...

M. PAUL: M. le Président, je fais rappel au règlement. J'ai beaucoup de considération pour les connaissances légales de mon honorable ami, député d'Outremont, mais je crois qu'il faut faire une distinction entre la question de fond et la question qui vous est présentement soumise, celle de l'ajournement de nos travaux.

Je crois que l'honorable député d'Outremont...

M. CHOQUETTE: Ce n'est pas une question de règlement.

M. PAUL: ... entre actuellement dans l'urgence même, dans le fond même du débat et, si vous vous référez à l'article 188 note cinq, vous y verrez qu'il nous est tout à fait défendu d'entrer au coeur même du problème mais qu'il faut s'en rapporter exclusivement au caractère de la recevabilité ou non de la motion.

M. CHOQUETTE: M. le Président, je ne suis pas...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! On me permettra simplement de rappeler qu'il est difficile assez souvent d'argumenter sur l'urgence, sur la recevabilité d'une question sans effleurer parfois le fond. Mais je compte sur la coopération de l'honorable député d'Outremont pour ne pas aller trop au fond des choses.

M. CHOQUETTE: J'indiquais, au moment où l'honorable député de Maskinongé m'a interrompu, quelle était la voie que le lieutenant-gouverneur en conseil pouvait adopter pour abroger la décision prise par la Régie des marchés agricoles qui décrète cette augmentation du prix du lait.

Je disais, par conséquent, que le débat que nous pourrions avoir sur l'augmentation du prix du lait ne serait pas purement et simplement un débat académique pour l'intérêt des députés de cette Chambre, pour la presse, mais qu'il pouvait conduire à une décision efficace de la part du lieutenant-gouverneur en conseil ordonnant la révocation de cette décision-là.

Je n'avais pas du tout l'intention d'entrer dans le fond des choses mais simplement d'indiquer quels étaient les moyens qui étaient à notre disposition. Je cite l'article 13, paragraphe quatorze de la Loi des produits laitiers qui permet au lieutenant-gouverneur en conseil de révoquer cette décision.

### DES VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je pense que l'honorable député d'Outremont, qui est reconnu pour ses connaissances juridiques, reconnaîtra qu'il s'engage maintenant dans un débat au fond. Je l'invite à revenir aux deux arguments fondamentaux que nous pouvons entendre à ce stade-ci de nos procédures. Ce sont les arguments d'urgence et d'intérêt général qui prouveront la recevabilité de la motion.

M. CHOQUETTE: Je ne disais pas, je n'entendais pas dire par mon argument à ce stade que nécessairement le gouvernement devait le faire parce que je ne voulais pas entrer dans la question de fond, mais je disais que le gouvernement pourrait le faire s'il le voulait.

Au sujet du caractère d'urgence, je citerai étalement un président de la Chambre, non moins connu pour ses connaissances juridiques, soit le député de Maskinongé, qui dans le débat sur la George T. Davie a refusé la motion d'urgence parce qu'il y avait une autre alternative pour attaquer la question, A ce moment-là, nous étions dans la discussion du budget et l'honorable président de la Chambre — à bon escient je pense — a décidé qu'il n'y avait pas lieu £ motion malgré que la question représentait le caractère d'urgence et la gravité v o u l u e . Il a dit que l'Opposition peut soulever la question à l'occasion du discours du budget.

Or, nous n'avons pas actuellement ce mode de procédure à notre disposition. La seule procédure pour amener la question de la hausse du prix du lait devant la Chambre, c'est la motion pour un débat d'urgence,,

La décision de l'ancien président de la Chambre maintenant le député de Maskinongé, Secrétaire de la province, se trouve à la page 1233 des débats: « Je présume que cet après-midi pour le reste de la séance, les travaux normalement prévus sont ceux de la formation du comité des voies et moyens. Par conséquent,

les articles 375 et suivants, et spécialement 377, qui permettent à chaque député durant le cours de ce débat de se lever et de soulever, d'apporter toute question,

«Par conséquent, même si je reconnais le caractère d'urgence de la question, et ne voulant pas créer de précédent en interprétant d'une façon trop élastique ou trop généreuse cette question qui demeure privilégiée et surtout en me référant à l'opportunité qu'ont tous les honorables députés en participant au débat sur le budget d'invoquer les raisons de fond qui pourraient l'être si la motion de l'honorable chef de l'Opposition était reçue, je me vois dans l'obligation, en raison de l'interprétation des auteurs de droit, quant à la question d'urgence et surtout en tenant compte de la facilité de discussion que nous présente aujourd'hui même la marche de nos travaux normalement prévue et en vertu des dispositions très généreuses de l'article 367 de nos règlements, je regrette de déclarer comme non recevable la motion de l'honorable chef de l'Opposition. »

Par conséquent, le député de Maskinongé, M. le Président, était beaucoup plus généreux dans son interprétation d'une situation d'urgence et d'une situation grave lorsqu'il était président de la Chambre que depuis qu'il siège sur les bancs ministériels.

M. BELLEMARE ET M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LOUBIER: C'est gentil ça!

DES VOIX: A l'ordre!

M. LAFONTAINE: Un grand gentleman.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. MALTAIS (Saguenay): Y a-t-il des présidents ici?

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je crois que l'honorable député d'Outremont reconnaîtra qu'il ne peut prêter de motifs à l'honorable Secrétaire de la province.

M. CHOQUETTE: Je ne lui prête pas de motifs, M. le Président, je dis simplement qu'évidemment, aujourd'hui, l'honorable Secrétaire de la province plaide une cause.

Quant à la question elle-même, la question de fond, la hausse du prix du lait, voilà une question qui est strictement gouvernementale, une décision administrative qui va avoir des répercussions dans toutes les familles du Québec... DES VOIX: A l'ordre!

M. CHOQUETTE: ... qui atteint...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je pense que l'honorable député d'Outremont reconnaîtra que les trois arguments qu'il avait à développer, il l'a fait déjà, je pense, avenir jusqu'à maintenant, et il restera à la Chambre ou à moi-même à décider si les arguments ont été traités à fond et suffisamment. Mais il suffisait de parler de l'urgence, de l'intérêt général et nous dire aussi, comme il vient de le faire, qu'il n'y avait pas à son avis de procédure possible pour aborder ce sujet pendant la présente session. Il ne peut sortir de ces trois points. Je lui demande donc de coopérer le plus possible avec celui qui parle de façon à ce que nos travaux progressent.

M. VINCENT: M. le Président, y aurait-il possibilité d'avoir la motion en question?

M. BERTRAND: Où est-elle?... Non, non, nous voudrions avoir la motion.

M. BELLEMARE: ... en déposant la motion.

M. LOUBIER: C'est tellement urgent qu'elle ne l'avait pas préparée.

M. LESAGE: On peut faire des motions verbalement en cette Chambre. On n'a qu'à prendre des notes quand la motion est faite. C'est écrit de sa main.

M.BERTRAND: Est-ce que je peux en avoir une copie, M. le Président?

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président, une partie de cette motion est écrite de ma main, et justement, je m'étais entendue avec le président de la Chambre pour la faire taper par ma secrétaire. Je regrette infiniment, il l'a en main en ce moment, mais il n'a pas de copie.

M. LE PRESIDENT: Al'ordre! En effet, l'honorable député de Marquerite-Bourgeoys m'avait prévenu qu'elle avait un texte partiellement écrit de sa main. Avec tout le respect que je lui dois, je puis dire que je lis très mal l'écriture des avocats et des notaires et que, malheureusement, j'attendais le texte parce qu'il y a au moins deux phrases qui m'ont frappé énormément. Je ne vous cache pas que je pense à une décision et que...

M. LESAGE: M. le Président, je voudrais bien être entendu parce que je sais à quoi le président fait allusion. Quand on parle de la possibilité de subvention, on parle d'étudier la possibilité, ce qui est permis et reconnu, n'est-ce pas?

### DES VOIX: A l'ordre!

M. LE PRESIDENT: De toute façon, je ne dis pas que la décision est rendue, loin de là. Tout le monde a le droit de parole et nous écoutons présentement l'honorable député d'Outremont.

M. LESAGE: Avant que le président se pose des questions, je lui demanderai de bien étudier le fait qu'il s'agit d'étudier la possibilité.

### DES VOIX: A l'ordre!

M. CHOQUETTE: M. le Président, je n'allongerai pas inutilement mon intervention. Je pourrais le faire pour le plaisir des membres de l'autre côté de la Chambre...

M. LACROIX: ... pas capable de parler, pas capable...

M. CHOQUETTE: M. le Président, je voulais simplement dire que je n'allongerai pas inutilement...

#### M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHOQUETTE: ... mon intervention, mais j'avais simplement l'intention de conclure en montrant, sans entrer du tout dans le mérite de la question ou le fond du débat, jusqu'à quel point cette décision de la Régie des marchés agricoles a des répercussions d'ordre général.

Elle affecte tous les consommateurs du Québec, parce que tout le monde consomme du lait a un degré ou à un autre, et cette décision atteint plus particulièrement les familles avec des enfants, surtout les familles nombreuses qui consomment cette denrée que l'on sait.

M. le Président, il me semble, par conséquent, que les répercussions de cette décision, de la part d'un organisme gouvernemental, sont tellement graves et sont tellement générales, tant du point de vue des consommateurs que du point de vue des producteurs également, que c'est une question d'intérêt public.

### M. LAFRANCE: Très bien.

M. CHOQUETTE: Et je conclus, M. le Président, en disant que j'appuie entièrement la motion de l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre.

M. BERTRAND: M. le Président, l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys, d'après le texte que j'ai ici, propose, d'abord l'ajournement de cette Chambre pour un sujet grave, urgent et d'intérêt public. Deuxièmement, il dit exposer brièvement les motifs qui, à son avis, justifient cette demande, et je cite: « Le premier novembre 1968, dans toute la province de Québec, le prix du lait augmentera d'un minimum de \$0.02 la pinte, ce qui représentera, pour les consommateurs, un coût additionnel de plus de \$8 millions par année. De cette somme de \$8 millions, les producteurs ne recevront que \$5 millions. Je propose, déclare la motion, que cette Chambre s'ajourne afin de discuter des motifs qui ont amené la Régie des marchés agricoles à décréter cette augmentation et d'étudier les moyens à prendre pour la protection des producteurs de lait nature — parce qu'il y a plusieurs lignes de biffées —

MME KIRKLAND-CASGRAIN: ... et d'autres organismes...

M. BERTRAND: et protéger...

M. KIRKLAND-CASGRAIN: ... d'autres organismes, s'il y a ieu...

M. BERTRAND: ... et d'autres organismes, s'il y a lieu, protéger les citoyens québécois contre des dépenses additionnelles de plusieurs millions...

MME KIRKLAND-CASGRAIN: Je m'excuse, M. le Président, il y a deux mots: « il faut protéger. » II y a un point après les mots « s'il y a lieu. » Et c'est une nouvelle phrase: «II faut...»

M. BERTRAND: ... de dollars, au moment où la province connaît des conditions économiques particulièrement mauvaises. »

### MME KIRKLAND-CASGRAIN: Mauvaises.

M. BERTRAND: M. le Président, on voit immédiatement, et je ne veux pas aller au fond du problème. L'honorable ministre de l'Agriculture a exposé l'autre jour, en réponse à une question du député de Marguerite-Bourgeoys, quelle avait été la situation devant la Régie des marchés agricoles.

Je fais miens les arguments du député de Maskinongé qu'il n'y a pas lieu à un débat d'urgence sur ce problème, et que ce n'est pas par un débat d'urgence, ici, aujourd hui, que l'on pourrait apporter des correctifs à cette situation où un organisme gouvernemental, la Régie des marchés agricoles, a rendu une décision conformément à nos lois et après avoir entendu toutes les parties.

Donc, M. le Président, je soumets que la motion du député de Marguerite-Bourgeoys n'est pas recevable.

M. LESAGE: M. le Président, il s'agit de savoir, à ce moment-ci, si le débat proposé par le député de Marguerite-Bourgeoys est un débat urgent concernant un problème d'envergure provinciale. Y a-t-il urgence de débat? Le sujet à débattre est-il d'envergure provinciale? Que le sujet soit d'envergure provinciale, c'est clair: il touche tous les citoyens de la province de Québec puisqu'il touche tous les consommateurs de lait.

### UNE VOIX: Comme la bière?

M. LESAGE: Dans le cas de la bière, ce ne sont pas tous les citoyens qui sont consommateurs, il y a le député de Richmond qui fait exception, entre autres, mais, dans le cas du lait, je pense bien qu'il s'agit d'une consommation absolument universelle.

L'augmentation est de \$0.02 la pinte, \$0.08 le gallon. \$0.05 seulement iront aux producteurs. Les producteurs eux-mêmes sont intéressés et, pour eux aussi, c'est un problème d'envergure provinciale. Il a suffi de lire les journaux d'hier et d'avant-hier pour constater le mécontentement, l'insatisfaction des producteurs et même des laitiers. Il est clair que les décisions, puisqu'il y a plusieurs ordonnances rendues par la Régie des marchés agricoles concernant le prix du lait et publiées dans l'édition du 26 octobre de la Gazette officielle du Québec... Elle s'appelle encore comme ça, pour cette édition, mais c'est peutêtre la dernière qui porte ce titre. Je parle du lait nature, M. le Président, c'est clair.

Alors, problème d'envergure provinciale et problème urgent. M. le Président, je vous rappellerai que le 24 octobre, jeudi dernier, le député de Marguerite-Bourgeoys posait une question au premier ministre. Le premier ministre a donné une brève réponse et il a demandé au ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de la compléter.

M. BERTRAND: C'est un problème qui relève du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. LESAGS: D'ailleurs, cela apparaît au journal des Débats.

### M. BERTRAND: C'est ça.

M. LESAGE: Le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation a terminé son intervention en disant: « Je ne vois pas ce que nous pourrions ajouter, car la Régie des marchés est un corps quasi judiciaire qui a rendu sa décision, et sa décision est exécutoire le 1er novembre ». D'ailleurs, il appert, d'après les ordonnances publiées dans la Gazette officielle, que ces ordonnances entrent en vigueur le 1er novembre que les consommateurs du Québec devront s'apprêter à payer, au cours de l'année qui viendra, \$8 millions de plus en tout pour l'achat du lait qu'ils consomment et surtout que leurs enfants consomment.

N'oublions pas, M. le Président, que plus une famille est nombreuse, plus elle est affectée par cette décision. C'est un cas grave, c'est un cas urgent, parce que c'est le 1er novembre, c'est-à-dire dans 26 heures, si on veut ou à peu près, 24 heures...

UNE VOIX; Trente heures.

M. LESAGE: ... qu'entrera en vigueur...

M. PAUL: C'est trente-deux heures.

M. LESAGE: ... cette augmentation. Le député de Marguerite-Bourgeoys m'a consulté hier.

UNE VOIX: Moins cinq minutes.

M. LESAGE: Moins cinq minutes, oui. Elle était fortement déçue du fait qu'elle avait reçu une réponse aussi sèche, aussi définitive, une réponse sans appel de la part du ministre de l'Agriculture et de la Colonisation. Elle m'a dit: Il faudrait absolument que nous ayons l'occasion de discuter en Chambre d'une décision administrative, parce qu'il s'agit d'une décision administrative, c'est clair. Je ne veux pas redire toutes les distinctions que j'ai faites, lors de ladiscussion sur l'article 13 du bill 13 concernant l'ombudsman, entre les décisions administratives quasi judiciaires.

Il s'agit, contrairement à ce qu'a affirmé le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, ici, de décisions administratives de la Régie des marchés agricoles décrétant une augmentation du prix du lait, qui fait mal aux consommateurs dans une période d'inflation rapide. C'est dans quelques heures. Le député de Marguerite-Bourgeoys m'a demandé: Comment vais-je faire? J'ai dit: Il n'y a qu'un m o y e n . Il n'y aura pas de motion pour que la Chambre se forme en comité des

voies et moyens, pas de motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, pas d'amendement possible, pas de motion de nonconfiance.

La seule façon c'est la motion d'urgence. Je me le suis demandé, avec le député de Marguerite-Bourgeoys et quelques autres députés qui ont, puissamment, à coeur l'intérêt des consommateurs, et c'est le seul moyen. Nous nous sommes demandés si cette motion devait être faite hier, aujourd'hui ou demain. Nous en sommes venus à la conclusion que c'est aujourd'hui qu'elle devait être faite. C'est aujourd'hui qu'elle devait être faite. C'est aujourd'hui qu'il y a urgence de débat. En vertu de la Loi des produits laitiers qui est le chapitre 121 des Statuts refondus du Québec de 1964, à l'article 13

### UNE VOIX: A l'ordrel

M. LESAGE: J'observe le règlement, M. le Président, je plaide l'urgence du débat. Il est dit: « Sous le régime des dispositions de la présente loi, la Régie des marchés agricoles du Québec a, en outre des devoirs et pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi des marchés agricoles, les devoirs et les pouvoirs, premièrement etc... »

Neuvièmement, de fixer dans les limites de tout territoire de la province, qu'elle désigne, les prix du lait, etc. » L'avant dernier alinéa de cet article 13 de la Loi des produits laitiers se lit comme suit: « Une ordonnance édictée par la régie en vertu du présent article doit être publiée dans la Gazette officielle de Québec et entre en vigueur le jour de sa publication ou à la date ultérieure qui y est fixée ». Publiée le 26 octobre, entrée en vigueur le 1er novembre, après demain.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 13: « Toute ordonnance peut être abrogée par le lieutenant-gouverneur en conseil... »

M. le Président, l'ordonnance peut être abrogée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il y a donc urgence à débattre la question aujour-d'hui. C'est aujourd'hui qu'il faut connaître les motifs qui ont amené la régie à rendre la décision qu'elle a rendue. Il nous faut savoir du ministre de l'Agriculture — qui a dû suivre son affaire — quelles sont les parties qui ont été entendues? Qui a eu l'occasion de se faire entendre? Qu'est-ce que c'est...

M. VINCENT: Est-ce qu'on a posé la question?

M. LESAGE: M. le Président, je plaide l'urgence du débat et j'indique pourquoi le débat est urgent, quelle réponse il nous faudra obtenir du ministre de l'Agriculture au cours de ce débat. C'est comme cela qu'on plaide l'urgence d'un débat, M. le Président. Le ministre veut répondre? Je ferai remarquer à la présidence que le ministre lui-même considère que c'est urgent parce qu'il veut répondre. S'il répond, c'est le débat.

- M. VINCENT: M. le Président, sur un point d'ordre. Je suis prêt à répondre aux questions...
- M. LESAGE: Je ne lui donne pas la parole maintenant. Il prendra la parole au cours du débat, et il consent au débat, M. le Président, c'est clair.
- M. VINCENT: M. le Président, sur un point d'ordre, je voudrais quand même faire remarquer au chef de l'Opposition que je n'ai jamais refusé de répondre à quelque question qui m'était posée. D'ailleurs le feuilleton de la Chambre en fait foi depuis deux ans. Je n'ai pas refusé de répondre à quelque question que ce soit. Si un député de cette Chambre veut, par mon entremise, avoir des informations sur lesquelles la régie s'est basée avant de rendre sa décision, je suis en mesure de les donner. Mais je n'ai pas eu de question, posée au feuilleton, ou verbalement, me demandant sur quoi la régie s'était basée pour rendre sa décision. Si j'ai une question, je suis prêt à répondre. Ce n'est pas nécessaire de faire un débat d'urgence sur cette question.
- M. LESAGE: M. le Président, il est absolument essentiel de faire un débat d'urgence. L'excuse du ministre de l'Agriculture à l'effet que la question aurait pu être posée au feuilleton tombe à plat parce que l'ordonnance a été publiée le 26 octobre...
- M. VINCENT: M. le Président, j'ai parlé des questions qui pourraient être posées au feuilleton...
- M. LESAGE: L'ordonnance a été publiée dans la Gazette officielle de Québec.
- M. PINARD: C'est cela qu'il est en train de lui expliquer.
- M. LESAGE: Si le ministre veut le débat, on va le faire, M. le Président.
  - M. VINCENT: ... ou verbalement.
- M. LESAGE: C'est cela que je suis en train d'expliquer.

- M. LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition.
- M. LESAGE: Je dis que la solution offerte par le ministre de l'Agriculture de poser des questions au feuilleton ne tient pas debout, parce que...
- M. VINCENT: M. le Président, j'ai ajouté « ou verbalement ».
- M. LESAGE: M. le Président, voyons, est-ce que je puis plaider l'urgence du débat?
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Il y a quelques instants, l'honorable ministre de l'Agriculture a invoqué le règlement et je lui ai donné le droit de parole. Maintenant, je donne la parole à l'honorable chef de l'Opposition, en rappelant à l'honorable ministre de l'Agriculture qu'il aura le loisir de prendre la parole après le chef de l'Opposition.
- M. LESAGE: M. le Président, je pense bien que le ministre a constaté lui-même la faiblesse de son argumentation en ce qui concerne les questions au feuilleton. Et, d'ailleurs, en admettant la faiblesse...
  - M. BERTRAND: II a dit « verbalement ».
- M. LESAGE: ... de son point d'ordre sur ce sujet, il admet lui-même l'urgence du débat. C'est justement pour qu'il puisse répondre à toute la série de questions que nous avons à lui poser — série qui est beaucoup trop longue pour être de la nature des questions que l'on pose normalement avant l'appel des ordres du jour c'est justement pour cela qu'il faut un débat, pour pouvoir discuter ensuite des motifs qui seront invoqués par le ministre de l'Agriculture, pour pouvoir tenter de lui démontrer que le gouvernement fait fausse route en n'agissant pas, qu'il devrait agir immédiatement, faire reconsidérer de nouveau toute cette question par la Régie des marchés agricoles, comme le gouvernement a le droit de le faire en vertu de la Loi des produits laitiers. Tout s'est fait sans que le grand public en ait connaissance et ce n'est que ces jours derniers que les consommateurs de la province apprenaient tout d'un coup, comme s'il y avait eu un coup de tonnerre, que le lait coûterait au moins \$0.02 de plus la pinte, à partir du 1er novembre, M. le Président.

Je dis qu'il y a urgence du débat, parce que c'est là, au cours de ce débat, que nous pourrons convaincre d'agir. Je ne pense pas, M. le Président, qu'il se soit présenté une motion d'urgence où l'urgence du débat était plus évidente qu'elle ne l'est sur ce point, cet après-midi, et où l'envergure du problème était telle qu'il affectait vraiment l'ensemble de la population. Je crois que nous avons démontré, le député de Marguerite-Bourgeoys, le député d'Outremont et celui qui vous parle, qu'il y a urgence du débat, aujourd'hui, pas demain, pas hier, aujourd'hui, parce que le gouvernement peut siéger, ceux qui occupent les banquettes ministérielles peuvent, après six heures ou demain matin, se réunir en conseil des ministres et...

UNE VOIX: Abroger.

M. LESAGE: Oui, abroger et, alors, on recommencera devant la Régie des marchés agricoles et le gouvernement fera son devoir, en payant des subsides, depuis le temps qu'on dit que l'agriculture ne peut vivre sans subsides dans le Québec.

### M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: En payant des subsides dans le cas du lait nature, on protégera non seulement le petit producteur, le producteur mal pris, mais tous les consommateurs et les familles pauvres de la province de Québec.

M. BELLEMARE: De la démagogie au « siau ».

M. BERTRAND: Des arguments.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre 1

M. BERTRAND: Oui, c'est vrai. Tellement qu'il en rit lui-même.

M. LESAGE: Non, nous rions de vous autres.

M. BERTRAND: Vous enriezvous-même, de vos propos.

M. LESAGE : Je ris de vous autres parce que vous êtes fâchés.

M. BELLEMARE: Je vous dis que ce n'est pas une grosse stratégie.

UNE VOIX: Payer des subsides.

M. BELLEMARE: Il y en a bien qui...

M. LAPORTE: C'est assez drôle pour vous mettre en colère.

M. BERTRAND: On est très calme.

M. LE PRESIDENT: Je pense que l'honorable chef de l'Opposition a réalisé qu'il s'était engagé dans un débat sur le fond de la question, et je l'inviterais à continuer ses remarques sur les arguments d'urgence et d'intérêt général.

M. LESAGE: Bien je crois, M. le Président, vous avoir convaincu et de l'urgence et de l'importance du débat. J'ai eu l'impression que vous étiez convaincu.

M. BELLEMARE: Oui, à l'ordre!

M. VINCENT: M. le Président, est-ce que le débat est urgent, oui ou non? Est-ce que c'est d'envergure provinciale? Je réponds à ces deux questions. D'abord est-ce que le débat est urgent? C'est non. Est-ce que c'est d'envergure provinciale? C'est oui.

Pourquoi le débat qu'on nous demande est-il ou n'est-il pas urgent?

La Régie des marchés agricoles de la province de Québec, un corps quasi judiciaire formé par une législation provinciale, a toute autorité pour prendre des décisions, pour émettre des ordonnances sur la question des prix de certains produits agricoles. La Régie des marchés agricoles du Québec, avant de prendre une décision, tient des audiences publiques où elle entend toutes les parties intéressées. Et c'est justement pour enlever au lieutenant-gouverneur en conseil cette coutume de prendre des décisions après avoir consulté des corps intermédiaires qu'on a voulu, en 1963, demander à la Régie des marchés de prendre cette responsabilité d'entendre les témoins et de rendre les décisions. La semaine dernière, quand la Régie des marchés agricoles de la province a rendu une décision en ce qui concerne les ordonnances sur le prix du lait, elle a déclaré qu'avant de modifier ses ordonnances, elle avait tenu plusieurs séances publiques au cours desquelles elle a entendu les représentations des producteurs, des laiteries et aussi des consommateurs, des mouvements ouvriers, des ligues de consommateurs et des représentants des corps intermédiaires.

La Régie déclarait de plus, la semaine dernière, qu'elle a effectué des enquêtes sur l'administration de certaines laiteries pour juger du bien-fondé des requêtes. Elle ajoutait: Ce n'est qu'après avoir mûrement pesé tous les arguments des producteurs, des laiteries et des consommateurs qu'elle a rendu la décision que l'on sait. Des audiences publiques furent tenues...

M. LESAGE: Je comprends que le ministre engage le débat sur le fond...

- M. BELLEMARE: II répond aux questions.
- M. VINCENT: Des audiences publiques furent tenues...
- M. LESAGE: De cette façon, il répond aux questions qui font son affaire, pas aux autres.
- M. VINCENT: Je réponds aux questions qui m'ont été posées par le chef de l'Opposition.
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
  - M. LESAGE: Les motifs...
- M. BELLEMARE: Vous n'aviez qu'à ne pas porter d'accusations en l'air pour aller aux Débats dire; Nous, nous sommes des bons. Nous avons posé des questions et ils n'ont pas répondu.
- M. LE PRESIDENT: J'ai eu déjà l'occasion au cours de l'intervention de l'honorable député d'Outremont de dire qu'il était difficile d'établir une démarcation très précise entre les arguments sur la recevabilité et les arguments sur le fond, mais je compte sur la coopération de l'honorable ministre pour en rester aux arguments sur la recevabilité.
- M. VINCENT: M. le Président, ce que je voudrais vous faire remarquer, ce sont les arguments que j'apporte pour vous mentionner qu'il n'y a pas urgence d'avoir un débat parce que, dès que la Régie des marchés agricoles du Québec a rendu sa décision, j'étais en mesure, ici en cette Chambre, de répondre pour la Régie à toute question posée par des députés sur les raisons pour lesquelles la Régie a pris telle ou telle décision. De plus, après ces audiences publiques, nous avons reçu des protestations des consommateurs. Au nom du président de la Régie, je les ai invités à rencontrer le président, M. Maurice Hallé, qui a discuté avec eux. Nous allons rencontrer également demain après-midi les membres d'une ligue de consommatrices, l'honorable ministre responsable des Institutions financières, compagnies et coopératives et moi-même pour leur dire pourquoi le gouvernement croit que la décision de la Régie est équitable, décision qui va permettre aux producteurs de lait de la province de Québec de recevoir \$6.50 les cent livres au lieu de \$6.
- M. LESAGE: Bien oui, \$5 millions sur les \$8 millions seulement. Donnez un subside»
  - M. VINCENT: Et pour quoi... Il faudra quand

- même que je revienne sur cette question de subside.
- $M.\,B\,L\,A\,N\,K$  : Il ne faut pas faire un débat sur ça.
- M. VINCENT: Si vous voulez avoir des explications, je peux vous en donner.
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable ministre parce que, d'une façon très manifeste, nous nous engageons sur le fond de la question.
- Je ne peux pas permettre ce genre d'interventions à ce moment-ci. Or, je demande à l'honorable ministre de s'abstenir de commentaires.
- M. VINCENT: M. le Président, question d'envergure provinciale, question d'urgence parce que cela affecte des milliers et des milliers de consommateurs dans la province qui devront payer on a mentionné un minimum de \$0.02 la pinte Ce n'est pas nécessaire que ce soit un minimum ou un maximum de \$0.02. L'ordonnance stipule de \$0.28 à \$0.33 la pinte. Débat d'urgence, parce que le consommateur aura à payer plus cher. Qu'est-ce que le consommateur de la province de Québec paie présentement pour son lait?
- M. LAPORTE: \$0.21, \$0.29, \$0.31. II va payer \$0.31, \$0.33.
  - M. VINCENT: Il va paye r\$0,31, \$0.30, \$0.29?
  - M. LESAGE: Le ministre ne le sait pas? Il n'a pas lu les ordonnances?
- M. VINCENT: Il va payer, d'après les ordonnances entre \$0.28 et \$0.33 la pinte, alors qu'à Toronto il paie \$0.35.
  - UNE VOIX: Mais monsieur le Président...
- M. LESAGE: Si vous discutez de cela, nous allons en discuter.
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre! A l'ordre!
  - M. LESAGE: Il a l'air de ne rien savoir!
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
- M. L E S A G E : Il a l'air de ne pas connaître son affaire du tout!
- M. VINCENT: Subsides sur la question du lait!... Lait nature!

- $M.\,L\,E\,S\,A\,G\,E$  : Il n'a même pas lu les ordonnances.
- M. LE PRESIDENT: Je rappelle une troisième fois qu'il s'agit là d'arguments sur le fond de la question. Je ne peux les permettre ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre. Je demande, une autre fois, que l'on s'en tienne aux arguments d'urgence ou de non-urgence, afin que l'on m'éclaire sur la recevabilité de la motion qui est devant la Chambre.
- M. VINCENT: Le chef de l'Opposition vient de mentionner que je n'ai même pas lu les ordonnances. Là-dessus, je crois que c'est mon privilège...
  - M. LESAGE: C'est ce qu'il semble...
- M. VINCENT: ... de mentionner devant les députés de cette Chambre que, contrairement à ce que peut penser le chef de l'Opposition je les ai lues, les ordonnances.
- M. LESAGE: Oui, mais vous ne les avez pas comprises, dans ce cas-là!
  - M. VINCENT: ... que lui, ne les a pas lues.
  - M. LESAGE: Oui.
- M. VINCENT: ... que lui ne les a pas lues; qu'il veut faire de la petite politique sur la question du prix du lait aux consommateurs.
- M. LESAGE: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. On sait qui fait de la petite politique dans cette province... J'invoque le règlement: il n'a pas le droit de dire cela, le ministre!
- M. LE PRESIDENT: Au moment où l'honorable chef...
  - M. LESAGE: ... de m'imputer de motifs...
  - M. LE PRESIDENT: A l'ordre!
- M. LESAGE: Il le sait fort bien, à part cela! S'il est de mauvaise humeur, ce n'est pas ma faute!
- M. LE PRESIDENT: A l'ordre! Avant même que l'honorable chef de l'Opposition se lève, j'étais déjà debout pour demander à l'honorable ministre de l'Agriculture de bien vouloir retirer ses paroles.

- M. VINCENT: Je n'ai pas compris.
- M. LE PRESIDENT: Je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture de bien vouloir retirer les paroles voulant que l'honorable chef de l'Opposition faisait de la petite politique.
- M. VINCENT: II me fait plaisir de retirer mes paroles. J'aimerais également que l'honorable chef de l'Opposition sans retirer ses paroles, je ne le lui demanderai pas cesse d'affirmer que nous n'avons même pas lu les ordonnances. Qu'il juge les autres d'après luimême!
  - M. LESAGE: Non, non.
- M. VINCENT: Qu'il cesse de juger les autres d'après lui-même.
- M. LESAGE: Si vous les avez lues, vous ne les avez pas comprises. Continuez.
- M. VINCENT: Donc, monsieur le Président, je crois que ce débat n'est pas urgent; que tous les producteurs, consommateurs et intermédiaires intéressés ont été entendus à l'occasion de trois audiences publiques; que nous sommes toujours en mesure de donner, à qui que ce soit, les raisons pour lesquelles la Régie des marchés agricoles a rendu sa décision... Si on veut savoir ces raisons, nous pouvons les donner en aucun temps! Je préférerais— monsieur le Président, si c'est là votre désir ou votre décision— que l'on clôt ce débat et qu'en temps et lieu, demain, on me transmette une série de questions auxquelles je répondrai ici devant cette Chambre.
- M. BERTRAND: Très bien. M. le Président, rendez votre décision.
- M. LE PRESIDENT: Lors de la formulation verbale de la motion de l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys, je ne cache pas que j'avais entendu les mots suivants, vers la fin de la motion: « ... que le gouvernement envisage ou étudie la possibilité d'accorder des subventions ». A ce moment-là, je ne vous cache pas que j'aurais eu la porte large et facile qu'est l'article 155. Mais, après, lorsque j'ai reçu la motion écrite de l'honorable député de Marguerite-Bourgeoys, je ne vous cache pas que le problème a été assez différent.

Devant cette situation, devant les arguments qui m'ont été présentés de part et d'autre, non pas pour fuir mes responsabilités, mais, je pense, dans le but de me soumettre à une autorité supérieure à la mienne, de référer, suivant le privilège qui m'est accordé par l'article 188 — et je vous réfère à la note 5 — la question à la décision de la Chambre.

M. BELLEMARE: Vote.

M. LE PRESIDENT: Qu'on appelle les députés.

M. LESAGE: M. le Président, s'il vous plaît! Nous savons que nous sommes en minorité et nous savons comment la majorité de la Chambre va décider.

DES VOIX: Vote.

M. LESAGE: Un instant, M. le Président. Il y a des gens qui nous attendent en bas — plusieurs centaines de personnes — et je cherche à éviter les délais. Je déclare de mon siège que je reconnais que, s'il y a vote, la majorité de la Chambre va déclarer que le débat ne peut être admis.

M. BERTRAND: M. le Président, je voudrais noter que, par ce geste de l'Opposition, depuis environ une heure, nous faisons attendre les syndiqués en bas, qui veulent continuer...

M. LESAGE: Non, M. le Président.

M. BERTRAND: ".. l'étude au comité des régies.

DES VOIX: Vote.

M. BERTRAND: Mais, M. le Président, étant donné que nous voulons hâter le retour en bas, j'accepte qu'il n'y ait pas de vote.

M. LESAGE: Très bien. L'acceptation du premier ministre, M. le Président, a été qualifiée par des affirmations qui étaient malvenues.

M. BELLEMARE: A l'ordre! Le vote est demandé.

M. LESAGE: Disons, d'abord, que, quand le premier ministre, à la fin de la séance ce matin, a parlé de nous réunir de nouveau à trois heures et demie, je lui ai fait signe que je ne croyais pas que la chose était possible et il l'a remarqué... Je savais qu'il y aurait un débat d'urgence. L'offre que je viens de faire et qui a été acceptée par le premier ministre, a justement été faite pour que nous puissions donner tout le temps possible à ceux qui nous attendent au comité.

Mais on ne nous reprochera certainement pas d'avoir tenté de soulever un débat...

DES VOIX: A l'ordre!

M. LESAGE: ... pour discuter d'une question qui affecte toute la population et surtout la population pauvre.

M. BERTRAND: M. le Président, la population jugera. Nous irons en bas immédiatement. Entre trois heures et demie et quatre heures et demie, cela fait une heure...

M. LESAGE: Oui, cela fait une heure, Monsieur, et c'est le gouvernement qui a fait de l'obstruction. Il aurait dû consentir à un débat sur le sort qui est fait aux pauvres gens dans le Ouébec.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. GABIAS: Un bien petit chef de l'Opposition, bien petit!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. LESAGE: Le député de Trois-Rivières peut difficilement parler de grandeur quand on sait de quel bois il se chauffe.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. GABIAS: Bien petit chef de l'Opposition!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre! L'honorable ministre du Travail.

M. BELLEMARE: M. le Président, je voudrais...

M. LESAGE: Ah non, par exemple! Si j'ai consenti à ce qu'il n'y ait pas de vote, ce n'est pas pour qu'on fasse autre chose. A demain!

M. BERTRAND: Non!

M. BELLEMARE: M. le Président, est-ce que nous allons, dans cette Chambre, recevoir des ordres du chef de l'Opposition?

M. LESAGE; Ce serait aussi bien parfois. Cela irait mieux!

M. BELLEMARE: Nous en avons eu assez pendant six ans, quand nous l'avons eu comme premier ministre en face de nous autres, un dictateur, je dis que c'est un démagogue. M. LESAGE: Je voudrais bien savoir qui a l'air d'un dictateur. Vous l'avez vu, le député de Champlain! Démagogue?

### Réponses à des questions au feuilleton

M. BELLEMARE: M. le Président, je voudrais déposer certains documents. Je n'en n'ai pas pour une heure, je n'en al que pour une demi-heure.

Numéro un: Question de M. Leduc (Taillon), réponse de M. Lafontaine.

- M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: Question numéro trois, question de M. Balllargeon, réponse de M. Lafontaine.
  - M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: Question numéro quatre, de M. Lesage, réponse de M. Lafontaine.
  - M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: Question numéro cinq, de M. Lesage, réponse de M. Lafontaine.
  - M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: La motion à l'article 17, ordre de la Chambre, demande de M. Pinard, réponse de M. Lafontaine.
  - M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: Article 19, ordre de la Chambre, demande de M. Pinard, réponse de M. Lafontaine.
  - M. LAFONTAINE: Lu et répondu.
- M. BELLEMARE: M. le Président, le 5 juillet dernier, nous avions déposé certains documents à une question qui avait été posée par M. Brown: « Que copie soit déposée dans cette Chambre de toute correspondance, de tous mémoires, rapports, ententes, contrats, factures et autres documents échangés entre les ministères des Travaux publics, de la Voirie ou de tout autre de leurs membres fonctionnaires, d'une part, et de la compagnie J. J. Construction et Location Limitée, d'autre part, depuis le 16 juin 1966 jusqu'au 31 mal 1968. »

Nous avions à ce moment-là dit, dans une réponse, que nous déposions la partie des Travaux publics. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de déposer la partie de la Voirie.

- M. LAPORTE: C'était peut-être une menace qui va durer jusqu'à la fin de la session.
- M. BERTRAND: M. le Président, étant donné que nous siégeons jusqu'à six heures en bas...
  - M. LESAGE: Cinq heures et demie, je crois.
- M. BERTRAND: Cinq heures et demie. Tr`ées bien, pourrions-nous nous entendre pour que j'annonce les travaux de demain.
  - M. LESAGE: D'accord.
  - M. BERTRAND: A onze heures, ...
  - M. LESAGE: Trois heures.
- M. BERTRAND: Alors, nous pourrions siéger demain matin au comité...
  - M. LESAGE: Au comité, c'est ça.
- M. BERTRAND: ... et revenir en Chambre à trois heures, et les travaux de la Chambre, demain après-midi, comporteraient la troisième lecture de la Loi du ministère de l'Immigration ou, si on le préfère...
  - M. LESAGE: Oui.
- M. BERTRAND: ... nous réunir de nouveau en comité sur la Loi du protecteur du citoyen. L'un ou l'autre.
- M. LESAGE: Nous nous entendrons. Oui, le premier ministre doit être en Chambre et moi aussi, de toute façon.
- M. BERTRAND: Et après quoi, il y aura la Loi du Bureau d'assainissement des eaux du Québec métropolitain.
- M. LESAGE: Oui, j'ai bien l'impression que les deux premiers sujets occuperont la journée.
- M. BERTRAND: Très bien. Comme mon collègue, le député de Trois-Rivières, doit s'absenter, il me demande et je vous le demande, que nous commencions par la loi de l'immigration.
  - M. LESAGE: Quand sera-t-il...
  - M. BERTRAND: Troisième lecture.
  - M. LESAGE: Quand sera-t-il de retour?

M. BERTRAND: A trois heures, troisième lecture de la loi de l'immigration.

M. GABIAS: Je m'absente vendredi.

M. LESAGE: Pas demain?

M. GABIAS: Non, non, pas demain, mais c'est

M. BERTRAND: Alors, nous commencerons par la loi de l'immigration demain et ensuite la Loi du Protecteur du peuple. Très bien. Ajourné à demain après-midi, trois heures.

M. LE PRESIDENTS La Chambre s'ajourne à demain après-midi, trois heures.

(16 h 33)

### Compte rendu des débats

L'édition quotidienne paraît le surlendemain de chaque séance. Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée législative ou à l'un des comités de la Chambre.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (78A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut consulter les fiches de cet index en appelant 693-2771,

On s'abonne aux Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée législative le prix (\$5 par session) de l'abonnement. (Les chêques ou mandats de poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.) L'abonnement à l'index est de \$1.

L'éditeur Benoît Massicotte Bureau: 78A téléphone: 693-2890